



EKOTEK
ENERGIES
EKOTEK Énergies Inc.
NOTICE D'OFFRE

Confidentiel

Date: 10 octobre 2024

Les informations contenues dans la présente notice d'offre sont destinées uniquement aux personnes auxquelles elles sont transmises aux fins de l'évaluation des titres offerts. La présente notice d'offre constitue une offre des titres décrits dans le présent document uniquement dans les juridictions où ils peuvent être légalement mis en vente et ne peuvent être distribués que par des personnes autorisées à vendre ces titres et uniquement aux personnes à qui ces titres peuvent être légalement offerts.

Cette notice d'offre constitue un placement privé et n'est pas, et ne sera sous aucune circonstance considérée comme une offre publique des titres décrits aux présentes. Les titres sont offerts dans les provinces et territoires du Canada sur la base des dispenses de prospectus conformément au Règlement 45-106.

Les titres bénéficieront d'un avantage fiscal et seront considérés comme des actions accréditives. Les actions de catégorie « D » bénéficieront d'une distribution de crédits de carbone à raison d'un crédit de carbone pour chaque 100,00\$ investi pour chacune des années du placement en cours (2 ans). Les crédits de carbone seront payables une fois l'an pour deux années consécutives. Après paiement des crédits de carbone, la société pourra racheter la totalité des actions émises par le présent placement pour la somme d'UN CENT (0,01\$) par action de catégorie « D » émise.

Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice d'offre. Quiconque sous-entend le contraire commet une infraction à la loi. La souscription de valeurs mobilières est un investissement risqué.

L'investisseur doit remplir la convention de souscription ci-jointe, y compris les annexes qui lui sont applicables, et en remettre une copie dûment signée par télécopieur ou courriel à l'émetteur.

Émetteur: **EKOTEK Énergies Inc.** (la "Société")

Adresse: 108 Rue Notre Dame E.
Thetford Mines, QC. G6G 2J8

Attention: M. Jean Boissonneault
Courriel: jean.boissonneault@ekotekenergies.com
Tél : (418) 755-0147

NOTICE D'OFFRE

ÉMETTEUR NON ADMISSIBLE

10 octobre 2024

Nom de l'émetteur: EKOTEK ÉNERGIES INC. (« LA SOCIÉTÉ »)
(ci-après la « Société » ou l' « Émetteur »)

Siège social: 108 Rue Notre Dame E., Thetford Mines QC G6G 2J8

No. téléphone: (418) 755-0147

Courriel: jean.boissonneault@ekotekenergies.com

Les titres de la Société ne sont négociés sur aucune Bourse ni aucun marché.

L'offre de placement

Titres offerts: 1 000 000 actions de catégorie « D » (ci-après les « Actions »).

Prix d'offre unitaire: 1,00\$ par action

Montant minimum et maximum: Le montant maximal de l'offre de placement est de 1 000 000\$ et le placement minimum est de 200 000\$.

Les fonds disponibles par suite du placement peuvent ne pas être suffisants pour réaliser les objectifs commerciaux visés.

Souscription Minimale: Aucune souscription minimale n'est requise de l'investisseur.

Modalités de paiement: Paiement intégral du prix de souscription d'Actions par traite bancaire, chèque certifié ou virement électronique de fonds payable à l'ordre de **EKOTEK Énergies Inc.** Le souscripteur doit compléter et signer la Convention de souscription, ses annexes et appendices applicables et tout autre document requis, et transmettre le tout à la Société à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Date(s) de clôture: Les souscriptions seront reçues sous réserve des droits de la Société de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription en tout temps, sans préavis. Des clôtures auront lieu périodiquement au cours du placement ou à toute autre date déterminée par la Société.

Devises: Dans la présente Notice d'Offre, les mentions de « dollars » et du symbole « \$ » réfèrent à la monnaie légale du Canada, sauf indication contraire.

Agent de placement: Aucun

Restrictions à la revente: Vous ne pourrez pas revendre vos titres pour une période indéfinie. Veuillez-vous référer à la *Rubrique 10 – Restrictions à la revente* pour plus d'information.

Rachat des actions de catégories « D » émises par le présent placement Dans la présente Notice d'Offre, les actions de *catégorie « D »* seront offertes avec un offre de rachat de deux (2) ans suivant l'émission de celles-ci. Référez-vous à la rubrique *Rachat* pour plus de détails.

Droits du souscripteur: Vous pouvez exercer un droit de résolution de votre Convention de souscription dans les deux (2) jours ouvrables. Si la notice d'offre contient de l'information

fausse ou trompeuse, vous avez un droit d'action en dommages-intérêts ou vous pouvez demander d'annuler la convention. Veuillez-vous référer à la *Rubrique 11 – Droits des souscripteurs* pour plus d'information.

Conséquences fiscales: D'importantes conséquences fiscales découlent de la propriété et de la disposition de ces titres. Veuillez-vous référer à la *Rubrique 6 – Conséquences fiscales* pour plus d'information.

Il est conseillé de consulter un professionnel pour obtenir de l'information et des conseils quant aux conséquences fiscales pouvant découler l'achat des titres.

Agents de placement La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de verser une commission d'un maximum de sept pour cent (7%) aux intermédiaires financiers sur le produit brut d'un placement réalisé par un courtier conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicables.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement comporte des risques. Veuillez-vous référer à la Rubrique 8 – Facteurs de risques pour plus d'information.

À PROPOS DE LA NOTICE D'OFFRE

La souscription de titres aux termes des présentes est un placement privé et ne constitue pas et ne doit en aucun cas être interprété comme un placement auprès du public des titres offerts. Les titres sont offerts en vertu de dispenses aux exigences d'inscription et de prospectus énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières et la réglementation applicables et ne peuvent être souscrits que par les personnes se qualifiant à l'une des dispenses prévues au Règlement 45-106.

Les investisseurs doivent se fier uniquement aux informations contenues dans la présente notice d'offre, y compris les informations incorporées par référence, le cas échéant. Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à faire des déclarations concernant la Société ou les titres offerts dans les présentes, et de telles informations ou déclarations ne doivent pas être considérées par l'investisseur. Tout matériel de publicité lié à une distribution en vertu de la présente notice d'offre et livré ou mis à la disposition d'un investisseur est expressément incorporé par renvoi dans la présente notice d'offre.

La présente notice d'offre est confidentielle. Les informations contenues dans la documentation sont destinées uniquement aux personnes auxquelles elles sont transmises aux fins d'évaluation des titres offerts. En acceptant une copie de la présente, le destinataire accepte que ni lui, ni aucun de ses représentants ou agents, n'utilisent ou ne divulguent la notice d'offre ou les informations contenues dans le présent document à quiconque.

Les titres offerts aux termes des présentes seront soumis à des restrictions à la revente des titres, y compris une restriction à la négociation. Jusqu'à l'expiration de ces restrictions, un actionnaire ne pourra transiger ou négocier les titres à moins qu'il ne se conforme aux dispenses de prospectus et aux exigences d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières et la réglementation applicables. Veuillez-vous référer à la *Rubrique 10 – Restrictions à la revente* pour plus d'information.

La Société se réserve le droit de refuser ou d'accepter en tout ou en partie les souscriptions reçues et dûment complétées par les investisseurs dans le cadre des présentes. Les souscriptions qui sont refusées seront retournées sans intérêt ou déduction. Une copie des documents auxquels cette notice d'offre fait référence est disponible et les Souscripteurs peuvent en obtenir un exemplaire en envoyant une demande par écrit à la Société.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

La présente notice d'offre inclut des informations prospectives et des énoncés prospectifs (collectivement, « informations prospectives ») concernant la Société. Tout énoncé qui exprime ou suggère des discussions concernant des prédictions, des attentes, des croyances, des plans, de projections, des objectifs, des hypothèses ou des événements ou performances futurs (souvent, mais pas toujours, en utilisant des mots ou des expressions incluant, mais sans s'y limiter, « s'attend », « ne s'attend pas », « prévoit », « ne prévoit pas », « planifie », « estime », « croit », « ne croit pas » ou « a pour but de », ou affirmant que certaines actions, événements ou résultats puissent, pourraient, devraient, auraient, seront pris, surviendront ou seront réalisés) ne constitue pas un énoncé ou un fait historique et peut être considéré comme une « information prospective ». Ces informations représentent des prédictions, et les événements ou résultats réels peuvent différer considérablement.

Les informations prospectives peuvent se rapporter à la vision de la Société et aux événements ou résultats attendus et peuvent inclure des énoncés concernant les résultats financiers, la situation financière future, la

croissance prévue des liquidités, les stratégies d'affaires, les budgets, les coûts prévus, les dépenses en capital prévues, les impôts, les plans, les objectifs, les tendances de l'industrie et les opportunités de croissance de la Société. Les informations prospectives contenues dans cette notice d'offre sont basées sur certaines hypothèses concernant la croissance attendue, les résultats d'exploitation, les performances, les tendances de l'industrie et les opportunités de croissance.

Bien que la direction considère ces hypothèses comme étant raisonnables, elles pourraient s'avérer inexactes en fonction des informations disponibles. Les informations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou accomplissements réels de la Société soient considérablement différents des résultats, performances ou accomplissements futurs exprimés ou suggérés dans les informations prospectives. Ces risques, incertitudes et autres facteurs incluent, mais sans s'y limiter, les risques associés avec la situation économique générale, les événements défavorables à l'industrie, les frais de commercialisation, les pertes de marché, les développements légaux et réglementaires futurs de l'industrie des technologies financières, l'incapacité de mobiliser des capitaux suffisants à partir de sources internes ou externes et/ou l'incapacité de mobiliser des capitaux suffisants dans des conditions favorables, l'impôt sur le revenu et les questions de nature réglementaire, la capacité de la Société à mettre en œuvre ses stratégies d'affaires, y compris ses plans de développement, la concurrence, la fluctuation des devises et des taux d'intérêt, et les autres risques mentionnés dans la rubrique « Facteurs de risque » de cette notice d'offre. Les facteurs qui précèdent ne visent pas à être exhaustifs.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels soient considérablement différents de ceux décrits dans les énoncés prospectifs, il pourrait exister d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels diffèrent de ceux prévus, estimés ou envisagés. Les énoncés prospectifs contenus ici sont formulés en date des présentes et la Société ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés déclinent toute responsabilité pour la mise à jour de ces énoncés prospectifs, que ce soit suite à de nouvelles informations, événements ou résultats futurs, ou autrement. Rien ne peut garantir que ces énoncés prospectifs s'avèreront exacts, étant donné que les résultats réels et les événements futurs sont susceptibles de différer considérablement de ceux y étant prévus. En conséquence, vous ne devriez pas vous fier indûment sur ces énoncés prospectifs en raison de l'incertitude qui y est inhérente. Toutes les informations prospectives sont expressément visées dans leur intégralité par cette mise en garde. Les informations prospectives et les autres informations contenues ici concernent les attentes générales de la direction au sujet de l'industrie des technologies financières sur la base des estimations préparées par la direction en utilisant des données provenant de sources de l'industrie accessibles au public ainsi qu'à partir d'études de marché et d'analyse industrielle, et des hypothèses basées sur les données et les connaissances de l'industrie que la direction croit être raisonnables. Toutefois, ces données sont intrinsèquement imprécises, quoique généralement révélatrices des positions relatives sur le marché, des parts de marché et des caractéristiques de performance. Bien que la direction ne soit au courant d'aucune inexactitude concernant les données de l'industrie ou les comparaisons présentées ici, ces dernières sont susceptibles d'être modifiées en fonction de différents facteurs. L'émetteur n'a pas vérifié de manière indépendante les données provenant de tiers indépendants.

Tout énoncé prospectif contenu dans cette notice d'offre est formulé en date des présentes. Sauf dans les cas prévus par la loi, la Société n'a aucune obligation d'actualiser ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, que ce soit suite à une nouvelle information, événements futurs ou autres, après la date à laquelle les déclarations sont faites ou pour refléter la réalisation d'évènements inattendus.

Table des matières

Rubrique 1.Utilisation des fonds disponibles	10
1.1 Fonds disponibles.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2 Emploi des fonds disponibles.....	10
1.3 Réaffectation.....	11
Rubrique 2.Activités de la Société	11
2.1 Structure.....	11
2.2.....	Activités commerciales 11
2.2.1 Activités de la Société.....	11
2.2.2 Permis et licences de la Société	12
2.2.3 Acquisitions futures	Erreur ! Signet non défini.
2.3 Développement des activités commerciales.....	13
2.4 Objectifs à long terme.....	13
2.5 Objectifs à court terme et réalisation	14
2.6 Insuffisance des fonds.....	15
2.7 Contrats importants	15
Rubrique 3.Intérêts des administrateurs, des membres de la direction, des promoteurs et des porteurs principaux	15
3.1 Rémunération et participation	15
3.2 Expérience des membres de la direction.....	16
3.3 Conseillers principaux	17
3.4 Amendes sanctions et faillites.....	17
3.5 Prêts.....	17
Rubrique 4.Structure du capital	18
4.1 Capital-actions.....	18
4.2 Titres de créance à long terme.....	22
4.3 Placements antérieurs	22
Rubrique 5.Titres offerts.....	22
5.1 Modalités des titres.....	22
5.2 Procédure de souscription.....	22
Rubrique 6.Conséquences fiscales et admissibilité à un REER.....	23
Rubrique 7.Rémunération des vendeurs et des intermédiaires.....	23
Rubrique 8.Facteurs de risques.....	24
8.1 Risques relatifs au placement.....	24
8.1.1 Investissement risqué et spéculatif.....	24
8.1.2 Absence de marché public et restrictions à la revente	24
8.1.3 Aucune offre minimale.....	24
8.1.4 Aucune analyse par un expert ou un organisme de réglementation.....	24

8.1.5	Valeur des titres de la Société.....	24
8.1.6	Paiement des dividendes.....	25
8.2	Risques relatifs à la Société.....	25
8.2.1	Historique d'exploitation limité.....	25
8.2.2	Membres clés du personnel.....	25
8.2.3	Source de financement additionnelle.....	25
8.3	Risques relatifs au secteur d'activité.....	26
8.3.1	Règlementation gouvernementale.....	26
8.3.2	Obtention et renouvellement des licences.....	26
8.3.3	Installation et coûts et délai d'exécution des travaux.....	27
8.3.4	Produits et risques agricoles.....	27
8.3.5	Concurrence.....	28
8.3.6	Réputation de l'industrie.....	28
8.3.7	Responsabilité relative aux produits.....	28
8.3.8	Rappel de produits.....	28
Rubrique 9. Obligations d'information.....		29
Rubrique 10. Restrictions à la revente.....		29
10.1	Mention générale.....	29
10.2	Durée des restrictions.....	30
10.3	Restrictions à la revente au Manitoba.....	30
Rubrique 11. Droits des souscripteurs.....		30
11.1	Droit de résolution dans les 2 jours.....	30
11.2	Droits d'action prévus par la loi pour information fausse ou trompeuse.....	31
11.2.1	Souscripteur résident de l'Alberta.....	31
11.2.2	Souscripteur résident de la Colombie-Britannique.....	31
11.2.3	Souscripteur résident de la Saskatchewan.....	32
11.2.4	Souscripteur résident du Manitoba.....	32
11.2.5	Souscripteur résident de l'Ontario.....	33
11.2.6	Souscripteur résident au Québec.....	34
11.2.7	Souscripteur résident en Nouvelle-Écosse.....	34
11.2.8	Souscripteur résident au Nouveau-Brunswick.....	35
11.2.9	Souscripteur résident à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest ou à l'Île-du-Prince-Edward.....	35
11.3	Mise en garde.....	36
Rubrique 12. États financiers.....		36
Rubrique 13. Date et attestation.....		Erreur ! Signet non défini.

Glossaire

Dans la présente notice d'offre, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes et expressions suivants ont les significations indiquées et les variations grammaticales de ces termes et expressions ont un sens correspondant :

« **Actions** » désigne les actions de catégorie « D » dans le capital-actions de la Société;

« **Actions accréditives** » désigne la catégorie de titres émis par une société œuvrant dans les secteurs des mines, du pétrole et de gaz, de l'énergie renouvelable et de l'économie d'énergie. Les actions émises sont admissibles à une déduction fiscale approuvée par un régime fiscal canadien.

« **Convention de souscription** » désigne la convention de souscription devant intervenir entre un souscripteur et la Société relativement à l'achat des titres par celui-ci dans le cadre du présent placement;

« **Dispense de prospectus** » a le sens attribué à cette expression dans la Règlement 45-106;

« **Notice d'offre** » désigne la présente notice d'offre préparée par la Société, ainsi que les annexes ci-jointes lesquelles font partie intégrante des présentes;

« **Initié** » désigne, à l'égard d'un émetteur :

- i) un administrateur ou un membre de la direction de l'émetteur;
- ii) un administrateur ou un membre de la direction d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- iii) une personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable d'actions comportant droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de l'émetteur, ou exerce une emprise sur ces actions;
- iv) l'émetteur lui-même, s'il est porteur de ses propres titres;

« **Investisseur admissible** » désigne les personnes définies au paragraphe 1.1 – *Définitions* du Règlement 45-106

« **Investisseur qualifié** » désigne les personnes définies au paragraphe 1.1 – *Définitions* du Règlement 45-106

« **Partie liée** » désigne les promoteurs, membres de la direction, administrateurs et autres initiés d'une société, ainsi que toute personne qui a un lien avec elle ou qui est membre du même groupe;

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada;

« **Personne** » désigne toute personne physique, société, société de personnes ou autre personne morale, ainsi que les héritiers, liquidateurs, administrateurs et autres représentants légaux;

« **Placement** » désigne le placement d'au plus de 1 000 000 d'actions « D » aux termes de la présente notice d'offre;

« **CELI** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;

« **REEE** » désigne un régime enregistré d'épargne-études au sens de Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;

« **Règlement 45-106** » désigne le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, c. V-1.1, r. 21;

« **Souscripteur** » désigne les personnes qui souscrivent des titres aux termes de la présente notice d'offre;

« **Société** » ou « **Émetteur** » désigne EKOTEK Énergies Inc. société par actions constituée en vertu de la Loi québécoise sur les sociétés par actions;

« **Territoires de placement** » désigne chaque province et territoire du Canada.

Rubrique 1. Utilisation des fonds disponibles

1.1. Fonds disponibles

Le tableau suivant indique l'affectation et l'utilisation envisagée des fonds disponibles à la suite du Placement:

		Dans l'hypothèse du Placement minimum	Dans l'hypothèse du Placement maximum
A.	Montant à recueillir	200 000 \$	1 000 000 \$
B.	Commissions et honoraires de placement	14 000 \$	70 000 \$
C.	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	3 000 \$	10 000 \$
D.	Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	183 000 \$	920 000 \$
E.	Sources de financement supplémentaires :		
	* <i>ESSOR (sous forme de prêt)</i>	1 500 000 \$	1 500 000 \$
	** <i>Subvention (TEQ)</i>	3 700 000 \$	3 700 000 \$
F.	Total : $F = D + E$	5 383 000 \$	6 120 000 \$

* *Prêt ESSOR Québec.*

** *Subvention provenant du TEQ. (Transition Énergétique Québec.)*

1.2 Emploi des fonds disponibles

Le tableau suivant présente la répartition détaillée de l'emploi des fonds disponibles à la suite du Placement:

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles (par ordre de priorité)	Dans l'hypothèse d'un montant de placement minimum	Dans l'hypothèse d'un montant de placement maximum
a) Frais pour relocalisation du réacteur de 48 T/J.	100 000 \$	100 000 \$
b) Frais pour sociofinancement	10 000 \$	10 000 \$
c) Salaires	50 000 \$	250 000 \$
d) Frais d'exploitation et flux de trésorerie	40 000 \$	1 630 000 \$
e) Coûts de marketing	---	10 000 \$
Total:	200 000 \$	2 000 000 \$

Notes :

La Société entend utiliser une partie des fonds pour faire déplacer son réacteur de pyrolyse de 48T/jour et l'installer à Thetford Mines. Société a entamé des discussions afin de financer une partie du financement nécessaire si le placement maximum n'est pas atteint. La société a également identifié des subventions additionnelles et les a soumises lui permettant de lancer son projet initial de boue auprès de Municipalités qui ont témoigné leur intentions.

1.3 Réaffectation

La Société a l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Le Société ne réaffectera les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Rubrique 2. Activités de la Société

2.1 Structure

La Société est une société par actions dûment constituée en vertu de la *Loi québécoise sur les sociétés par actions* le 10 mai 2022 ayant son siège social et sa place principale d'affaires au 108 Rue Notre Dame E., Thetford Mines, QC G6G 2J8.

2.2 Activités commerciales

Activités de la Société

La Société désire améliorer l'empreinte carbone par la valorisation et l'efficacité écoénergétique et se spécialise dans la transformation de biosolide et biomasse par un procédé physico-chimique anaérobique. Ce procédé, dénommé également pyrolyse rapide, transforme les biosolides municipaux ainsi que la biomasse résiduelle (CRD Q1) en 61% ou de biocharbon, 28% ou de biohuile et 11% de syngaz. Le procédé d'usine est considéré carboneutre.

Ekotek est également un producteur d'huile de pyrolyse à haute teneur énergétique (éco-carburant) biosourcé, zéro soufre qui répond à tous les critères du diesel marin. L'entreprise souhaite implanter un procédé de pyrolyse ultra-rapide pour la valorisation de 14 000 tonnes de résidus de plastique.

La valorisation énergétique des matières résiduelles ultimes (VEMRU) est la raison d'être de l'entreprise qui souhaite exporter son savoir-faire sur les marchés canadiens et internationaux.

Ekotek est non seulement économiquement solide, mais démontre également un engagement sérieux envers la durabilité environnementale, l'innovation et la collaboration locale.

Il est important de mentionner que Ekotek Énergies est propriétaire d'un pyrolyseur 48 tonnes/jour ainsi que ses modules. Un équipement évalué entre 2,5 et 3 millions de dollars CAD.

Grâce à notre audace, notre rigueur et notre expertise, nous visons à être la référence de notre industrie.

2.2.1.1 Technologie

Les projets commerciaux décrits dans ce plan d'affaires utiliseront un réacteur thermolytique conçu par Abri Tech. Le procédé total comporte plus de 10 améliorations significatives du produit et du procédé existant, ce qui en fait un procédé de haute technologie, constituant une première nord-américaine. Une usine sera installée dans la ville de Thetford Mines et une autre sera installée dans le parc industriel de l'Aéroport de Québec.

Le projet de démonstration pilote pré-commercial, utilisant un réacteur de 1 tonne/jour, similaire à celui de 48 T/J, permettra de mettre en pratique toutes les opérations allant du prétraitement des intrants à un diesel marin homologué et traité pour les basses températures. La durée de ce projet est de 44 semaines et se déroulera au Port de Québec.

2.2.1.2 Mission

Ekotek Énergies est une société de production d'énergies écoénergétiques, orientée vers l'économie circulaire.

Notre raison d'être est de lutter contre les changements climatiques, permettre une société à faible émission de carbone et permettre à nos communautés de construire un avenir plus inclusif et durable.

Nous fournissons de l'énergie par la valorisation et l'efficacité écoénergétique. Nous créons de la valeur ajoutée que nous partageons avec l'ensemble de nos partenaires dans une optique de développement durable.

La Société est convaincue que les produits de haute qualité ne peuvent être produits que par des procédures perfectionnées, un contrôle environnemental et des méthodes efficaces.

2.2.1.3 Nos valeurs

Nous sommes guidés et restons fidèle à nos valeurs basées sur :

- Innovation
- Éthique
- Agilité
- Créativité
- Dialogue ouvert et durable

La Société vise à utiliser un modèle durable et éprouvé muni d'un système technologique de pointe.

2.2.1.4 Viabilité commerciale

Le projet commercial décrit utilisera un réacteur thermolytique conçu par Abri Tech, intégrant plus de dix améliorations significatives incluant le produit et les procédés. Ces innovations nous permettent d'atteindre une efficacité technologique sans précédent.

Permis et licences de la Société

Ekotek, grâce à son équipe d'experts en gestion de projet et gestion opérationnelle, assurera la gestion du processus de validation technologique, l'achat des équipements, l'approvisionnement des intrants, les demandes de permis, la mise en service des équipements et l'opération quotidienne de l'usine incluant, la gestion de la main d'œuvre, l'administration, la comptabilité et le marketing.

Une équipe chevronnée participe à la réalisation du projet Thetford au Comité Consultatif :

- Jean Boissonneault, chef d'entreprise d'expérience;
- Christian Perron, spécialiste en production manufacturière et énergies renouvelables;
- Gérard Gosselin, Ing., chargé de projet technique, spécialiste en thermodynamique;
- Benoit Cormier, chargé de projet et spécialiste maritime;
- Philippe Boileau, chimiste, spécialiste en chimie pétrolière;
- Peter Fransham, Phd, spécialiste en pyrolyse et créateur du Réacteur Abri Tech;
- Cory Leggett, spécialiste en opération de pyrolyse de bois;
- Robert Laroche, Ing., spécialiste en procédés et contrôles, efficacité énergétique;
- Christophe Kestly, spécialiste en GES ISO 14064-3;
- André David, demande de permis auprès d'organismes gouvernementaux.

2.3 Développement des activités commerciales

Depuis son incorporation en 2022, la Société a finalisé son plan d'affaires et développé ses activités commerciales en vue de devenir un leader technologique et innovateur dans la production de biocarburants.

La Société a notamment franchi les étapes suivantes au cours des derniers mois :

- Incorporation de la Société;
- Déposé plusieurs demandes de subventions auprès d'organismes gouvernementaux;
- Fait de ententes commerciales auprès de sociétés et gouvernements locaux;
- Mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire; et a
- Fait l'acquisition d'un réacteur thermolytique de 48 tonnes/jour assurant une production de haute technologie et de qualité supérieure.

2.4 Objectifs à long terme

La Société poursuit présentement ses discussions avec divers partenaires pouvant assurer la réalisation de ses objectifs.

UPA (Union des producteurs Agricoles)

Groupe Océan

La société de remorquage maritime québécoise Groupe Océan de Québec, qui consomme plus de 100 millions de litres de diesel par année au Port de Québec seulement, a accepté d'acheter la totalité de notre production de diesel marin conditionnel à l'homologation du produit dont nous avons obtenu une lettre d'intérêt ferme datée du 1^{er} février 2023.

Contrats de Municipalités

Les municipalités de Thetford Mines et de St-George ont manifestés leur intentions de participer à un projet qui consiste à traiter plusieurs tonnes sèches de boues municipales dont le taux est de 60% de siccité ainsi que plusieurs tonnes de CRD à 25% d'humidité qui permettra la production de biodiesel, charbon et Syngas.

La production estimée est de 3 100 000 litres de biodiesel, 6 690 tonnes de biocharbon et 1 210 000 m³ de Syngas.

Objectif	Date cible	Revenus estimés annuels
Première année d'exploitation	Mars 2025	929 862 \$
Deuxième année d'exploitation	Mars 2026	7 735 190 \$
Troisième année d'exploitation	Mars 2027	7 735 190 \$

Analyse de rentabilité	Première année	Deuxième année	Troisième année
Total des ventes prévues	929,862 \$	7 735 190 \$	7 735 190 \$
BAIIA	(2 724 124)	5 099 775 \$	5 213 835 \$
Total des dépenses en % des ventes	393%	34,1%	32,6%

Avec un prix à la rampe de *1,0580\$ le litre pour le diesel et un coût de production moyen pour le biodiesel de 0,66\$, les marges de profit sont très attrayantes

*Source <https://www.petro-canada.ca/fr/entreprises/prix-a-la-rampe> , 3 octobre 2024.

Les revenus et les ventes pour la première année d'exploitation devraient dépasser 929 800 \$ dollars. D'ici la fin de l'année 2026, la société prévoit des revenus bruts d'environ 8 millions de dollars.

2.5 Objectifs à court terme et réalisation

Au cours des douze (12) prochains mois, la Société a comptabilisé les coûts reliés à l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court terme de la façon suivante :

Étapes	Démarche à suivre	Date – objectif	Coût estimé
Financement	Notice d'offre et placements privés Émission d'actions (sociofinancement)	Octobre 2024 Janvier 2025 <i>(durée de 3 mois)</i>	50 000
Complexe de production	Plan d'optimisation	Printemps 2025	300 000 \$

2.6 Insuffisance des fonds

Les fonds disponibles à la suite du Placement pourraient être insuffisants pour réaliser tous les objectifs commerciaux que s'est donnés la Société et rien ne garantit qu'une source supplémentaire ou alternative de financement sera disponible le cas échéant.

La réalisation des objectifs à moyen et long terme pourrait ainsi être conditionnelle à la capacité de la Société à obtenir du financement additionnel pour achever chacun de ces objectifs. À cet effet, la Société pourrait avoir recours à diverses méthodes de financement tel que l'emprunt ou l'émission d'actions selon les conditions du marché.

2.7 Documents importants

- Lettre d'intention du Groupe Océan datée du 1^{er} février 2023;
- Confirmation de subvention d'Investissement Québec et de Transition Énergétique Québec;

Rubrique 3. Intérêts des administrateurs, des membres de la direction, des promoteurs et des porteurs principaux

3.1 Rémunération et participation

Le tableau suivant fournit les renseignements afférents à chaque administrateur, dirigeant et promoteur de la Société et chaque personne qui possède véritablement ou contrôle plus de 10 % des titres avec droit de vote de la Société, ainsi qu'aux titres qu'ils détiennent :

Nom et municipalité de résidence principale	Poste et date d'entrée en fonction	Rémunération versée par la Société ou une partie liée au cours du dernier exercice financier et rémunération prévue pour l'exercice courant	Nombre, type et pourcentage de titres de la Société détenus après le Placement (montant minimum)	Nombre, type et pourcentage de titres de la Société détenus après le Placement (montant maximum)
Jean Boissonneault Thetford Mines QC	Administrateur et dirigeant Mai 2022	<i>Nil</i>	5 000 000 45%	5 000 000 45%
Christian Perron Thetford Mines QC	Administrateur et dirigeant Mai 2022	<i>Nil</i>	5 000 000 45 %	5 000 000 45 %
Guy Martineau Laval QC	Administrateur et dirigeant Février 2024	<i>Nil</i>	1 100 000 10%	10%

Les administrateurs de la Société ne reçoivent pas de rémunération en leur qualité d'administrateurs, mais sont remboursés de leurs frais de voyages et autres frais courants encourus en assistant aux assemblées d'actionnaires et réunions du conseil d'administration. Les administrateurs de la Société ne reçoivent pas de

rémunération en compensation de leur présence aux réunions du conseil d'administration ou tout autre comité du conseil d'administration. Les administrateurs sont éligibles à participer au plan d'options de la Société. Les administrateurs peuvent également recevoir une compensation pour les services fournis à la Société en tant que consultants ou experts sur la même base et au même taux que ce qui serait payable à un tiers pour les mêmes services fournis à des conditions normales.

3.2 Expérience des membres de la direction

Le tableau suivant présente un résumé des qualifications, compétences et expérience des administrateurs et dirigeants de la Société.

Nom	Fonctions principales et expérience pertinente
<p>Jean Boissonneault</p>	<p>Administrateur, Président-directeur général – Monsieur Boissonneault est un entrepreneur et gestionnaire chevronné, reconnu pour son expertise dans le domaine de l'assurance de dommages et la gestion de risques. Avec plus de 25 ans d'expérience, il a fondé et dirigé plusieurs cabinets d'assurance au Québec, dont Assur360, qui se distingue par son approche novatrice en marketing et technologie.</p> <p>Jean Boissonneault, co-fondateur d'Ekotek, se distingue par son leadership entrepreneurial et sa capacité à créer des entreprises solides et humaines, orientées vers l'innovation et la satisfaction des clients. Son parcours inclut également une expérience marquante au sein d'une grande compagnie d'assurance canadienne.</p>
<p>Christian Perron</p>	<p>Administrateur, Vice-président Exécutif et président du Conseil d'Administration - Monsieur Perron a cofondé Ekotek et apporte plus de 40 ans d'expérience en management au niveau de l'industrie minière, du transport routier, maritime et ferroviaire.</p> <p>Il a participé activement à l'implantation de programmes qualité ISO 9001, ISO 9002 et ISO 14064 ainsi que divers programmes d'amélioration de la productivité. Monsieur Perron apporte à la société une expérience inestimable, particulièrement du côté des énergies renouvelables.</p>
<p>Guy Martineau</p>	<p>Administrateur, vice-président, finances - Monsieur Martineau agit à titre de vice-président, finances et administrateur de la Société. Auparavant, M. Martineau a œuvré dans le domaine des finances et des placements pendant plus de 35 ans.</p> <p>Il possède également une expérience en tant que directeur financier de sociétés publiques et privées. En tant que professionnel en placement, il a recommandé et géré pour sa clientèle des investissements stratégiques offrant des opportunités, de la croissance et de la sécurité pour les clients institutionnels et de détail. Tout au long de sa carrière.</p> <p>M. Martineau a fondé une société de gestion d'actifs réglementée spécialisée dans les produits dérivés et les devises. Il a également agi à titre de vice-président et de conseiller en valeurs mobilières pour plusieurs grandes firmes de courtage en valeurs mobilières appartenant à des Banques Canadiennes.</p>

3.3 Conseillers principaux

Gérard Gosselin Ing.	Consultant , chargé de projet technique, spécialiste en thermodynamique.
Cory Leggett	Consultant et président d'Abritech. Spécialiste en opération de pyrolyse de bois.
André David	Consultant , spécialisé en demande de permis auprès d'institutions gouvernementales.
Benoit Cormier	Consultant , chargé de projet et spécialiste maritime
Robert Laroche, Ing.,	Spécialiste en procédés et contrôles, efficacité énergétique;
Peter Fransham, Phd,	Spécialiste en pyrolyse et créateur du Réacteur Abri Tech;

3.4 Amendes sanctions et faillites

À la connaissance de la Société, aucune pénalité, sanction ou interdiction d'opérations qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs n'a été imposée au cours des 10 dernières années à l'encontre : i) soit d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'une personne participant au contrôle de la Société, ii) soit d'un émetteur dont une personne visée au sous-paragraphe i) était administrateur, membre de la haute direction ou personne participant au contrôle.

Aucun i) administrateur, membre de la haute direction ni personne participant au contrôle de la Société ou ii) émetteur dont une personne mentionnée au point i) ci-dessus était administrateur, membre de la haute direction ou personne participant au contrôle au moment visé n'a déclaré faillite, fait une cession volontaire en matière de faillite ou une proposition en vertu des lois sur la faillite et l'insolvabilité ni n'a été l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers ni n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite aux fins de détenir des actifs au cours des 10 dernières années.

3.5 Prêts

Aucun emprunt ou obligation sous forme de débenture n'a été consenti ou n'est remboursable par les administrateurs, dirigeants, gestionnaires, promoteurs, initiés et actionnaires majoritaires de la Société au moment de l'émission d'action en cours. Néanmoins, il se peut que les administrateurs, dirigeants, gestionnaire, promoteurs et actionnaires majoritaires puissent accorder des prêts à court terme à la Société.

Rubrique 4. Structure du capital

4.1 Capital-actions

La Société est autorisée à émettre douze (12) catégories d'actions comportant un nombre illimité d'actions avec ou sans valeur nominale et respectivement désignées comme les catégories « A », « B », « C », « D », « E », « F », « G », « H », « I », « J », « K » et « L ».

Le tableau suivant est une description des titres en circulation de la Société en date des présentes.

Description des titres	Nombre de titres pouvant être émis	Prix par titre	Nombre des titres en circulation au 1 ^{er} octobre 2024	Nombre des titres en circulation après le Placement (montant minimum)	Nombre des titres en circulation après le Placement (montant maximum)
Action de catégorie « A »	Illimité	S/O ⁽¹⁾	11 100 000	11 100 000	11 100 000
Action de catégorie « B »	Illimité	13,38\$	112 122	112 122	112 122
Action de catégorie « D »	Illimité	1,00\$	-	200 000	1 000 000

(1) Les actions de catégorie « A » sont sans valeur nominale et leur prix est déterminé par le conseil d'administration de la Société.

Les actions de catégorie « A » comportent les droits, privilèges, conditions et restriction décrits ci-après :

Actions de catégorie « A »

Un nombre illimité d'actions de catégorie « A », sans valeur nominale, sujettes aux droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

- a) Droit de vote : Les détenteurs d'actions de catégorie « A » auront le droit de recevoir tout avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister et d'exercer le droit de vote rattaché aux actions de catégorie « A » sur la base d'un (1) vote par action.
- b) Dividende : Sous réserve des droits des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie « A » de pair avec les détenteurs d'actions de Catégorie « B », ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par la Société, au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs d'actions de catégories « A » et « B ».
- c) Reliquat : une fois qu'il a été pourvu aux droits prioritaires au remboursement des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie « A », de pair avec les détenteurs d'actions de catégorie « B », ont le droit de se partager le reliquat des biens lots de la liquidation ou de la dissolution de la société ou de toute autre distribution de son actif. Ce partage est effectué au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs de catégories « A » et « B ».

- d) Clause restrictive : Aucun dividende ne peut être payé sur les actions de catégorie « A » et aucun achat desdites actions ne peut être effectué si tel paiement de dividende ou achat a pour effet de rendre la valeur de l'actif net de la Société insuffisant :
- i. Pour permettre le versement d'un dividende prioritaire sur les actions de catégories « E », « F », « G » et « H »;
 - ii. Pour répondre à une demande de rachat des actions de catégories « E » « F » et « G »;

Les actions de catégorie « B » comportent les droits, privilèges, conditions et restriction décrits ci-après :

Actions de catégorie « B »

Nombre : Les actions de catégorie "B" peuvent être émises en nombre illimité.

- a) Retrait du droit de vote : Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie "B" n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.
- b) Dividende : Sous réserve des droits des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie "B", de pair avec les détenteurs d'actions de catégorie "A", ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par la société, au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs d'actions de catégories "B" et "A".
- c) Reliquat : Une fois qu'il a été pourvu aux droits prioritaires au remboursement des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie "B", de pair avec les détenteurs d'actions de catégorie "A", ont le droit de se partager le reliquat des biens lors de la liquidation ou de la dissolution de la société ou de toute autre distribution de son actif. Ce partage est effectué au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs d'actions de catégories "B" et "A".

Les actions de catégorie « D » comportent les droits, privilèges, conditions et restriction décrits ci-après :

Actions de catégorie « D »

Nombre: Les actions de catégorie "D" peuvent être émises en nombre illimité.

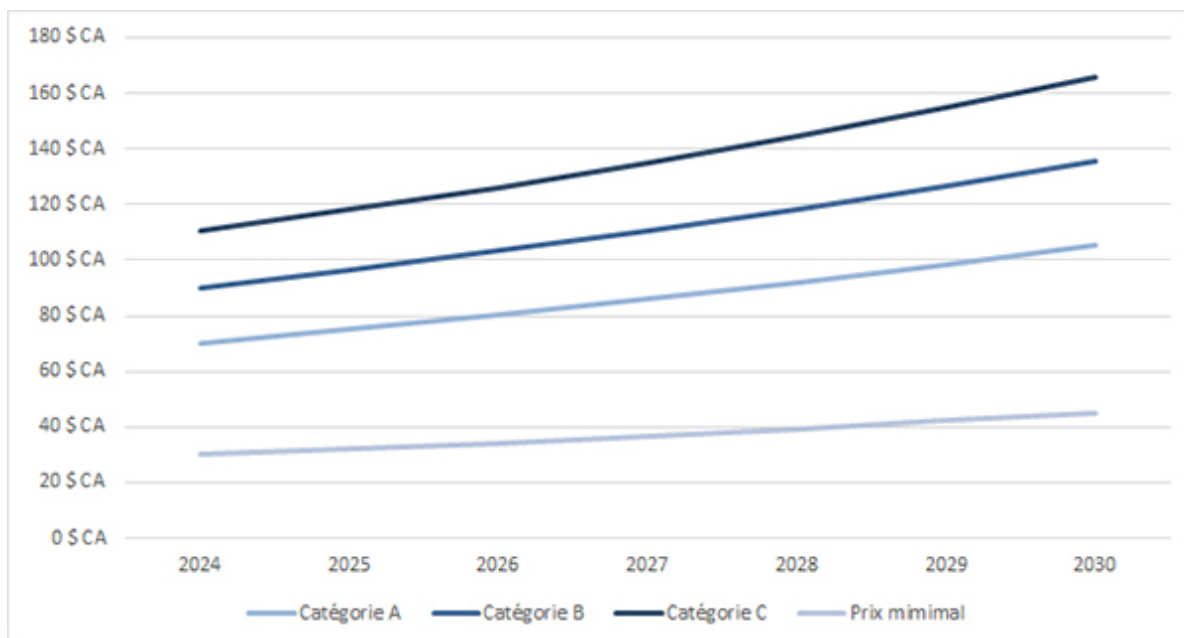
- a) Retrait du droit de vote : Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie "D" n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.
- b) Remboursement : En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie "D" ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le "prix de rachat" est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II c.

- c) Absence de participation additionnelle : Les détenteurs d'actions de catégorie "D" n'ont droit à aucun dividende déclaré par la société et, exception faite du droit au remboursement prévu à la présente section, ne participent à aucune autre distribution d'actifs de la société.
- d) Rachat : La société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie "D" en circulation. Le prix de rachat d'une action de catégorie "D" est fixe à la présente section et décrit dans la section e) ici-bas. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.c.
- e) Prix de rachat : Au moment de la transaction, le souscripteur recevra UN (1) crédit de carbone pour chaque tranche de CENT DOLLARS (100\$) investi et ce pour chacune des deux années de la durée de l'investissement.

Lorsque de la date anniversaire du placement viendra à échéance, le deuxième et dernier crédit de carbone est vendu aux enchères et payé au souscripteur, à ce moment la société pourra racheter les actions de catégorie « D » émises pour la somme d'UN CENT (0,01\$), par ce qui mettra fin au placement.

L'investisseur remettra à la Société ses certificats d'actions pour annulation.

La Société ne peut garantir ni prévoir le prix des crédits de carbone puisqu'ils sont mis en vente aux enchères. Le tableau suivant représente l'évolution potentielle du prix d'un droit d'émission.



Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>

Exemple :

Pour chaque 100 \$ investi la société vend un crédit de carbone sur le marché du carbone SPEDE Québec à la date la plus rapprochée de la date anniversaire et ce pour chacune des deux années du placement. L'investisseur recevra donc, après le démarrage de la pleine production de l'usine, le montant de la vente aux enchères des crédits de carbone pendant une période de 2 ans. La vente aux enchères sera faite à la date la plus rapprochée de la date anniversaire. Il y a trois enchères par année.

L'investisseur recevra donc une somme correspondant au total de crédits carbone pour la période de deux ans ce qui déclenchera le rachat des actions de catégorie « D ».

Dispositions générales

a) Remboursement : Lors d'une liquidation, dissolution ou autre distribution des biens de la Société, l'ordre de priorité ci-après est observé entre les différentes catégories d'actions relativement au paiement de la valeur de rachat prévue en regard de chaque catégorie et au paiement des dividendes déclarés et non payés. Lorsque payables, les sommes dues aux actionnaires advenant la dissolution des biens de la société à ces derniers, sont payées en conformité avec l'ordre de collocation suivant :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| i. Les actions de catégorie « E »; | |
| ii. Les actions de catégorie « F »; | viii. Les actions de catégorie « J »; |
| iii. Les actions de catégorie « G »; | ix. Les actions de catégorie « K »; |
| iv. Les actions de catégorie « H »; | x. Les actions de catégorie « L »; |
| v. Les actions de catégorie « I »; | xi. Les actions de catégories « A » et « B »,
de façon <i>pari-passu</i> entre ces catégories. |
| vi. Les actions de catégorie « C »; | |
| vii. Les actions de catégorie « D »; | |

Finalement, les détenteurs d'actions de catégorie « A » et « B » partagent ensuite entre eux, au prorata des actions détenues, les biens restants de la Société (reliquat).

b) Droit de veto : Aucune création d'actions ayant pour effet d'affecter d'une façon négative les privilèges existant en faveur de l'une des catégories d'actions de la Société ni bénéficiant d'aucun droit de vote, ne peut avoir lieu dans l'approbation des actionnaires détenant au moins les trois quarts (3/4) des actions de cette catégorie, présents ou représentés à une assemblée spéciale convoquée à cette fin. Ces formalités sont en sus de celles prévues par la Loi.

La Société est, en date des présentes, un émetteur fermé au sens du Règlement 45-106 dont les titres, à l'exception des titres de créances non convertibles, ne peuvent être cédés ou transférés sans le consentement du conseil d'administration exprimé dans une résolution dûment adoptée par celui-ci ou, le cas échéant, conformément aux restrictions contenues dans toute convention entre les porteurs.

4.2 Titres de créance à long terme

En date des présentes, la Société n'a aucune dette à long terme impayée et aucun versement ou tranche n'est dû ou ne viendra à échéance dans les douze (12) mois suivants la date de la présente Notice d'Offre.

4.3 Placements antérieurs

La Société n'a placé ou émis aucun des titres de la catégorie des titres offerts, ou des titres convertibles ou échangeables permettant d'acquérir des titres de cette catégorie, dans les douze (12) mois précédant la date de la présente Notice d'offre, et la Société n'a pas émis de tels titres en échange d'actifs ou de services.

Rubrique 5. Titres offerts

5.1 Modalités des titres

Les titres offerts aux termes de cette Notice d'offre sont des actions de catégorie « D » de la Société (les « **Actions** ») comportant les droits, privilèges, conditions et restrictions décrits sous la Rubrique 4, sous-section 4.1 – Capital-actions ci-dessus ainsi que dans les statuts constitutifs de la Société.

Les détenteurs d'actions de catégorie "D" n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister. Les détenteurs d'actions de catégorie "D" n'ont droit à aucun dividende déclaré par la société et, exception faite du droit au remboursement prévu à la présente section, ne participent à aucune autre distribution d'actifs de la société.

En cas de liquidation ou dissolution de la Société, volontaire ou involontaire, les actifs de la Société seront distribués au prorata aux porteurs des Actions sujet aux droits des détenteurs des autres catégories d'actions. Les porteurs des Actions n'auront aucun droit de préemption ou droit préférentiel pour souscrire ou acquérir des actions de la Société ou tout autre titre convertible en actions de la Société.

La Société n'est pas un émetteur assujéti et il n'y a aucune garantie à l'effet que la Société deviendra éventuellement un émetteur assujéti dans un ou plusieurs territoires ou provinces du Canada. La Société est un émetteur fermé au sens du Règlement 45-106 et les Actions ne peuvent être cédées, transférées ou autrement aliénées sans le consentement du conseil d'administration de la Société.

5.2 Procédure de souscription

Les personnes qui souhaitent souscrire à des Actions doivent remettre à la Société une Convention de souscription, y compris les annexes y afférentes, dûment remplie et signée. La Convention de souscription contient notamment les déclarations, garanties, engagements et reconnaissances du Souscripteur indiquant qu'il est dûment autorisé à faire l'achat des Actions, qu'il achète celles-ci pour son propre compte et à des fins d'investissement et on en vue de les revendre et qu'il est admissible à souscrire aux Actions aux termes d'une dispense des exigences de prospectus conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Une copie de la Convention de souscription décrivant les modalités de ces déclarations est jointe aux présentes ou sur demande ou sur demande écrite auprès de la Société.

Pour acquérir des Actions de la Société, le Souscripteur doit remplir, signer et livrer à la Société les documents suivants :

- i) Un exemplaire de la Convention de souscription remplie et signée, y compris les annexes et les formulaires de risque applicables au Souscripteur;
- ii) Un virement bancaire, un chèque certifié ou un chèque bancaire à l'ordre de la Société pour le prix de souscription des Actions souscrites. Les coordonnées bancaires de la Société sont reproduites dans le tableau suivant :

À : Jean Boissonneault
Institution : Caisse Populaire Desjardins
No. d'institution : ---815
Transit : 20008
No. de compte bancaire : 120005--6
Nom du bénéficiaire : EKOTEK Énergies Inc.
Adresse du bénéficiaire :108 Notre Dame E., Thetford Mines QC G6G 2M4

La Société se réserve le droit de refuser ou d'accepter en tout ou en partie les souscriptions reçues et dûment complétées par les Souscripteurs. Le prix de souscription payé sera détenu en fidéicommiss pendant au moins 2 jours ouvrables par la Société. Une fois la Convention de souscription acceptée et signée par la Société, celle-ci est irrévocable et le Souscripteur ne pourra retirer son offre de placement sous réserve des droits du Souscripteur décrits ci-après sous la *Rubrique 11 – Droits des souscripteurs*. Les fonds liés aux souscriptions refusées seront retournés sans intérêt ou déduction.

La Société se réserve le droit de clore les registres de souscription en tout temps et sans préavis. Des clôtures auront lieu périodiquement au cours du Placement ou à toute autre date déterminée par la Société. Copies des documents auxquels cette notice d'offre fait référence sont disponibles en envoyant une demande par écrit à la Société.

Les Actions sont offertes sous le régime de dispense de prospectus prévu conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicables, et notamment en vertu des dispenses prévues aux articles 2.9 « Notice d'offre », l'article 2.3 « Investisseur Qualifié » et l'article 2.10 « Investissement d'une somme minimale » du Règlement 45-106.

Le Souscripteur devra remplir et signer un formulaire de reconnaissance de risque lui étant applicable, le cas échéant. Veuillez lire attentivement les instructions sur la façon de remplir et compléter la Convention de souscription ainsi que les annexes et formulaires y afférentes. Pour plus d'informations vos droits et obligations en tant que Souscripteur, veuillez consulter un conseiller juridique.

Rubrique 6. Conséquences fiscales et admissibilité à un REER

Il est recommandé de consulter un conseiller pour obtenir un avis et des conseils concernant les conséquences fiscales en lien avec le Placement. Tous les titres ne sont pas admissibles à un régime d'imposition différé tel que le REER, REEE ou le CELI. Consultez votre conseiller pour connaître l'admissibilité de ces titres à un régime d'imposition différé.

Rubrique 7. Rémunération des vendeurs et des intermédiaires

La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de verser une commission d'un maximum de sept pour cent (7%) aux intermédiaires financiers sur le produit brut d'un placement réalisé par un courtier conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicables.

Rubrique 8. Facteurs de risques

La souscription des titres offerts aux termes des présentes comporte un degré élevé de risque et aucun rendement, remboursement ou rachat n'est garantie par la Société. La section suivante contient un résumé non-exhaustif des facteurs de risque importants pouvant perturber les activités de la Société, ses résultats d'exploitation et sa situation financière future ainsi que l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. Outre les facteurs de risques mentionnés dans la présente notice d'offre, le Souscripteur doit également envisager les facteurs de risques suivants :

8.1 Risques relatifs au placement

Investissement risqué et spéculatif

Les Actions constituent un placement hautement spéculatif et risqué considérant l'absence de garantie de rendement ou de rachat et le fait que la Société est présentement en phase initiale de développement. Vous ne devriez souscrire aux titres offerts que si vous pouvez accepter de perdre votre placement en totalité et n'avez pas un besoin de liquidité dans l'immédiat. Un placement dans les Actions de la Société ne devrait pas constituer la majeure partie de votre portfolio d'investissements.

Absence de marché public et restrictions à la revente

Il n'y a actuellement pas de marché public pour les Actions et aucun marché public pour transiger les Actions n'est prévu de se développer dans un avenir prévisible.

Les titres de la Société, en tant qu'émetteur fermé au sens du Règlement 45-106, font l'objet d'importantes restrictions sur le transfert en vertu des lois sur les valeurs mobilières et des statuts constitutifs de la Société. En conséquence, les titres pourraient ne pas être revendus ou autrement cédés ou offerts en garantie si ce n'est que conformément aux dispositions des statuts de la Société et de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Veuillez-vous référer à la *Rubrique 5.2 – Procédure de souscription* et la *Rubrique 11 – Restrictions à la revente* pour plus d'information.

Aucune offre minimale

Les titres ne sont sujets à aucune souscription minimale de la part des Souscripteurs, mais la présente notice d'offre demeure sujet à un placement minimal deux cent mille dollars (200 000 \$) sans quoi il se peut que la Société ne puisse pas réaliser son plan d'affaires tel que proposé.

Aucune analyse par un expert ou un organisme de réglementation

La Société n'a embauché ou retenu aucun courtier ou analyste aux fins de commenter les risques reliés au placement offert aux termes des présentes. Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice d'offre. Quiconque sous-entend le contraire commet une infraction à la loi. La souscription de valeurs mobilières est un investissement risqué.

Valeur des titres de la Société

Le prix des Actions de la Société est établi par le conseil d'administration et peut n'avoir aucun rapport avec les bénéfices, la valeur comptable, ou autres critères d'évaluation. La juste valeur marchande et le prix de

marché des titres de la Société peut être très volatil étant donné qu'elle se trouve en phase de développement initiale et l'industrie dans laquelle elle opère.

Païement des dividendes

Le paiement des dividendes sur les Actions de la Société relèvera de la discrétion du conseil d'administration et dépendra des bénéfices futurs de la Société, de ses flux de trésorerie, de ses besoins en capital d'acquisition et de sa situation financière, ainsi que d'autres facteurs pertinents dont il est question dans la présente notice d'offre. Rien ne garantit que la Société verse des dividendes ou sera en mesure d'émettre des dividendes en raison de l'apparition d'un ou de plusieurs des risques décrits dans ce domaine.

Cependant, les actions de catégorie « D » qui sont offertes dans cette notice d'offre n'ont droit à aucun dividende.

8.2 Risques relatifs à la Société

Historique d'exploitation limité

La Société a été incorporée au mois de mai 2022 et se définit comme une entreprise en phase de développement initiale puisqu'elle ne possède qu'un historique de revenus et de rentabilité très limité. Investir dans une entreprise en démarrage avec des revenus limités telle que la Société comporte plusieurs risques en soi. En conséquence, il n'y a aucune garantie à l'effet que la Société puisse poursuivre ses activités de développements et d'exploitation, générer des flux de trésorerie et poursuivre ses activités dans le futur.

De plus, il n'y a aucune certitude quant à la réalisation et au succès de son modèle d'affaires, lequel dépend de circonstances et de facteurs hors du contrôle de la Société, dont le renouvellement de contrats importants, l'incapacité d'obtenir de nouveaux contrats, la concurrence et un nombre de clients ou d'utilisateurs finaux insuffisants. La Société est également sujette à l'ensemble des défis et difficultés auxquels doivent faire face les entreprises en démarrage.

Membres clés du personnel

La réalisation et l'atteinte des objectifs reposent sur la capacité des administrateurs et dirigeants actuels de la Société de mener à terme son plan d'affaires tout en développant les activités et les opérations. Le succès de la Société repose également en grande partie en sa capacité à attirer et retenir des professionnels qualifiés nécessaires aux développements de ses opérations. La perte de toute personne clé ou l'incapacité de trouver et de conserver de nouvelles personnes clés pourrait compromettre et avoir une incidence défavorable sur l'exploitation future de la Société.

La concurrence pour le personnel des ventes et du marketing ainsi que pour les dirigeants et les administrateurs peut être intense; par conséquent, la Société ne peut garantir être en mesure d'attirer ou de retenir du personnel clé à l'avenir ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les opérations.

Source de financement additionnelle

À ce jour, la Société n'a pas établi de rentrées ou un chiffre d'affaires significatif lui procurant une stabilité financière à moyen et à long terme. L'ampleur des pertes et le temps nécessaire afin que la Société soit

rentable demeurent incertains, tout comme sa capacité à maintenir un seuil minimal de rentabilité dans le futur.

Il se peut que la Société doive recourir à des sources de financement additionnel par voie d'emprunt ou d'émission de titres, mais rien ne peut garantir que la Société trouvera une telle source de financement additionnel suffisante, à des conditions acceptables et en temps opportun.

L'incapacité de la Société à obtenir un financement additionnel pour répondre à ses besoins pourrait compromettre et avoir une incidence défavorable sur la croissance et le développement de ses activités. Toute source additionnelle de financement par voie d'émission de titres pourrait également avoir comme conséquence une dilution supplémentaire des actionnaires de la Société.

8.3 Risques relatifs au secteur d'activité

Règlementation gouvernementale

Les activités de la Société sont hautement réglementées à tous les niveaux dans chaque province et territoire où elle exerce ses activités. Ces activités doivent respecter différents règlements, lois et lignes directrices établis par les autorités gouvernementales relativement à la fabrication, à la commercialisation, à la gestion, au transport, à l'entreposage, à la vente et à la disposition matières résiduelles. Ces lois et ces règlements confèrent aux organismes gouvernementaux un pouvoir discrétionnaire, dont le pouvoir de restreindre les activités et d'imposer des exigences supplémentaires en ce qui a trait aux activités, aux produits et aux services de la Société.

L'atteinte des objectifs commerciaux de la Société est conditionnelle, en partie, au respect des exigences réglementaires adoptées par les autorités gouvernementales et à l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires à la production et à la vente de ses produits. Un retard ou un défaut relatif à la réception d'une approbation réglementaire entraînera un retard important dans la conception et le développement de ses opérations et de ses produits et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Si des modifications étaient apportées aux lois et aux règlements en vigueur concernant la production, la distribution, la vente et la possession de produits dérivants de la pyrolyse ou si des lois ou des règlements qui auraient une incidence sur les produits ou les services de la Société de quelque façon que ce soit étaient adoptés, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient être défavorablement touchés.

Obtention et renouvellement des licences

Les activités commerciales de la Société dépendent de l'obtention, le renouvellement et du maintien de licences auprès des organismes gouvernementaux et doivent être renouvelées chaque année. Le défaut de renouveler ou de se conformer aux exigences d'une licence pourraient avoir des répercussions et des conséquences importantes pour la Société. La Société n'a connaissance d'aucun défaut quelconque de sa part et elle est d'avis qu'elle se conforme ou se conformera aux critères nécessaires à l'obtention et au renouvellement de ses licences.

Le défaut de se conformer aux lois et aux règlements applicables à ses activités pourrait entraîner des sanctions pour la Société, notamment la révocation ou la suspension des licences nécessaires à l'exercice de

ses activités ou l'imposition de conditions supplémentaires, la suspension ou l'expulsion d'un membre du personnel clé et l'imposition d'amendes et de pénalités.

Installation, coûts et délai d'exécution des travaux

Les activités et les ressources de la Société dépendent et sont intrinsèquement liées à l'aménagement et la mise en service de ses installations situées dans la ville de Thetford Mines, Québec, lesquelles incluront une usine de transformation par pyrolyse avancée de matières résiduelles, une usine spécialement adaptée qui respectera les réglementations, les exigences et les bonnes pratiques en matière de produits en valorisation énergétique.

Les modifications ou les développements défavorables ayant une incidence sur les installations, notamment les modifications apportées aux lois municipales à l'égard du zonage, des erreurs dans la conception des installations, de la pollution environnementale, de l'inexécution de la part d'entrepreneurs ou de sous-traitants, de l'augmentation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre, et des autres facteurs pouvant affectés l'achèvement des travaux, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives d'affaires de la Société.

Les délais d'exécution ou le dépassement des coûts associés à construction de ses installations, quelle qu'en soit la raison, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives d'affaires de la Société.

Produits et risques agricoles

Les opérations pourraient être exposées à des interruptions et à des dommages potentiels (pertes partielles ou complètes) résultant d'événements tels que des catastrophes environnementales (inondations, vents violents, incendies et tremblements de terre), des conditions météorologiques extrêmes et des pannes d'équipement. Rien ne garantit qu'en cas de tremblement de terre, d'ouragan, de tornade, de tsunami, de typhon, d'attaque terroriste, d'acte de guerre ou d'une autre catastrophe naturelle, d'origine humaine ou technique, toutes ou certaines parties des installations resteront dans le tact ou pourront poursuivre leurs opérations. La survenue d'un événement important qui perturbe la capacité de l'installation d'opérer pendant une période prolongée ou causant une panne de récolte pourrait avoir un effet négatif important sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Puisque la quantité et la qualité des produits de la Société reposent sur le volume et de la capacité de ses intrants, ses activités seront aussi assujetties aux risques inhérents aux entreprises œuvrant dans le secteur de la bioénergie.

Les biocarburants sont des substances contrôlée et les installations de la Société, y compris le complexe de production, font l'objet d'un contrôle et d'inspections et doivent être conformes en tout temps sans quoi il peut y avoir suspension ou révocation des licences de production.

Les opérations de la Société seront également assujetties à des lois et règlements en matière d'environnement et de sécurité concernant, entre autres, des émissions et des déversements dans l'eau, l'air et le sol, la manipulation et l'élimination de matières et de déchets dangereux ou non, et la santé et sécurité des employés. La Société devra ainsi assumer sur une base continue, les coûts et les obligations liés à la conformité aux lois et aux règlements en matière d'environnement et de santé et sécurité des employés.

Concurrence

Plusieurs joueurs importants du secteur de la gestion des déchets suivent de près les développements technologiques reliés à la thermolyse.

Au cours des trois prochaines années, Ekotek se concentrera sur la mise en place de ses systèmes avec une stratégie de déploiement sélective en fonction des opportunités commerciales et des sources d'approvisionnement de PNR disponibles.

Le marché de la production d'écocombustible en est encore à ses balbutiements donc, Ekotek juge qu'elle pourra acquérir des parts de marchés intéressantes.

Réputation de l'industrie

Les parties avec lesquelles la Société fait des affaires peut percevoir qu'elles sont exposées à un risque de mauvaise réputation en raison des activités commerciales de la Société en matière de l'environnement.

Responsabilité relative aux produits

La Société pourrait être visée par différentes réclamations en responsabilité, dont des réclamations selon lesquelles les produits ont causé des blessures, des maladies et des décès ou affichent des directives d'utilisation ou des mises en garde inadéquates.

De plus, la production et la vente des produits de la Société comportent un risque de blessures ou de décès pour les consommateurs. L'impossibilité d'obtenir une protection d'assurance suffisante selon des modalités raisonnables ou de se protéger de toute autre façon contre des réclamations en responsabilité de produits éventuelle pourrait empêcher ou retarder la commercialisation des produits éventuels de la Société.

Rappel de produits

À titre de producteur, il est possible que la Société doive gérer un rappel ou un retour de leurs produits pour différentes raisons, notamment des défauts liés à ces produits, tels que la contamination, un mélange avec d'autres substances, des emballages non sécuritaires et la communication inadéquate ou inexacte. Si l'un ou l'autre des produits de la Société était rappelé en raison d'un défaut allégué du produit ou pour toute autre raison, la Société pourrait devoir engager des frais imprévus relativement au rappel et faire face aux poursuites pouvant en découler. La Société pourrait perdre un important volume de ventes et ne pas être en mesure de les récupérer, si elle y parvient, selon une marge bénéficiaire acceptable. De plus, un rappel de produits pourrait retenir considérablement l'attention de l'équipe de direction.

Bien que la Société ait établi et mise en place des procédures élaborées relativement aux essais des produits finis, rien ne garantit que les problèmes de qualité, d'efficacité et de contamination seront repérés à temps pour éviter les rappels de produit, les mesures réglementaires et les poursuites imprévues. En outre, si l'une des marques notoires de la Société devait faire face à un rappel de produit, la réputation de la marque en question et de la Société pourrait être négativement touchée. Un rappel de produit découlant de l'une ou l'autre des raisons précédentes pourrait entraîner une baisse des ventes et de la demande à l'égard des produits et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Un tel rappel pourrait aussi engendrer une vigilance accrue à l'égard des activités par le Ministère de l'Environnement ou tout autre organisme réglementaire, ce qui exigerait aussi une plus grande

attention de la part de l'équipe de direction ainsi que la prise en charge de frais juridiques et d'autres frais éventuels.

Rubrique 9. Obligations d'information

La Société n'est pas assujettie aux obligations d'information continue et de déclaration que la législation en matière de valeurs mobilières de chaque province du Canada exigerait d'un « émetteur assujetti » au sens de cette législation et elle n'est donc pas tenue, sauf pour ce qui est indiqué ci-après, de divulguer des renseignements sur ses affaires, y compris sans toutefois s'y restreindre, la notification sans délai des changements importants par voie de communiqué de presse.

La Société est toutefois tenue de déposer ses états financiers annuels vérifiés dans les cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice auprès des commissions sur les valeurs mobilières intéressées et d'en fournir un exemplaire aux Souscripteurs du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui souscrivent des Actions aux termes de la dispense moyennant notice d'offre prévue au paragraphe 2.9 (2.1) du Règlement 45-106. La Société est également tenue de fournir :

- i) aux Souscripteurs mentionnés ci-dessus, un avis donnant le détail de l'utilisation du produit brut total obtenu par la Société dans le cadre de la dispense moyennant notice d'offre; et
- ii) aux Souscripteurs de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui souscrivent des Obligations aux termes de la dispense moyennant notice d'offre, un avis de dix (10) jours précédant l'un ou l'autre des événements suivants : a) la cessation de l'entreprise de la Société; b) le passage de la Société à un autre secteur; ou c) le changement de contrôle de la Société.

De plus, en tant qu'actionnaire de la Société, vous recevrez des états financiers audités à chaque assemblée générale annuelle, conformément à la *Loi Canadienne sur les sociétés par actions*, et la Société déposera un exemplaire de ces états financiers dans ses registres, lesquels sont gardés et peuvent être consultés par un actionnaire au siège social de la Société durant les heures normales de bureau. De plus, vous recevrez l'avis de convocation aux assemblées générales annuelles et aurez droit d'y assister et d'y exercer les droits de vote rattachés aux Actions.

Des renseignements additionnels sur la Société ou ses titres sont disponibles sur le site web du Registraire des entreprises du Québec et sur le profil SEDAR de la Société disponible au lien suivant : www.sedar.com.

Rubrique 10. Restrictions à la revente

10.1 Mention générale

Certaines restrictions, notamment l'interdiction d'effectuer des opérations, s'appliqueront à la revente des titres. À moins que cette interdiction ne soit levée ou jusqu'à ce qu'elle le soit, vous ne serez pas en mesure d'effectuer des opérations sur les Actions à moins de vous conformer à une dispense des exigences de prospectus et d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières. Pour des renseignements concernant ces restrictions à la revente, vous devriez consulter un avocat.

Le présent placement est réalisé sur une base strictement privée auprès de souscripteurs qui sont admissibles à souscrire des titres aux termes d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et conformément à celles-ci.

L'émission, le transfert et la revente des titres feront également l'objet de restrictions imposées par les conditions de la Convention de souscription et des statuts constitutifs de la Société. Sous réserve des importantes restrictions sur les transferts imposés par la Convention de souscription et les statuts constitutifs de la Société, les souscripteurs pourront céder des titres à une autre personne aux termes d'une autre dispense de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou en application d'une ordonnance d'une autorité de réglementation en valeurs mobilières canadienne compétente autorisant cette opération. La Société aura le droit d'exiger, à sa discrétion, comme condition au transfert des titres, que le cédant ou le cessionnaire, à leurs frais, fournissent à la Société une preuve suffisante en sa forme et teneur (preuve qui peut inclure un avis juridique acceptable) que le transfert en question ne constitue pas une violation des lois sur les valeurs mobilières du territoire concerné qui s'y appliquent.

10.2 Durée des restrictions

Pour les opérations effectuées en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest :

Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer sans dispense d'opérations sur les titres avant une date qui tombe quatre (4) mois plus un (1) jour après la date à laquelle la Société devient un émetteur assujéti dans une province ou un territoire du Canada.

La Société n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti dans une province ou un territoire du Canada.

10.3 Restrictions à la revente au Manitoba

Pour les résidents du Manitoba, vous ne pouvez effectuer d'opérations sur ces titres sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'agent responsable du Manitoba, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) la Société a déposé un prospectus auprès de l'agent responsable du Manitoba portant sur les titres que vous avez souscrits et l'agent responsable du Manitoba l'a visé;
- b) Vous détenez les titres depuis au moins douze (12) mois.

L'agent responsable au Manitoba consentira à l'opération que vous projetez s'il juge qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

Rubrique 11. Droits des souscripteurs

En souscrivant à des titres aux termes des présentes en vertu de la dispense de prospectus moyennant la préparation d'une notice d'offre conforme, le Souscripteur dispose de certains droits statutaires et contractuels, dont ceux décrits ci-après. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique concernant vos droits et obligations en tant que Souscripteur des Actions.

11.1 Droit de résolution dans les 2 jours

Le Souscripteur bénéficie d'un droit de résolution lequel doit être exercé dans un délai de deux (2) jours suivant la signature de la Convention de souscription. Pour ce faire, vous devez envoyer un préavis écrit au

siège social de la Société au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature de la Convention de souscription.

11.2 Droits d'action prévus par la loi pour information fausse ou trompeuse

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et territoires du Canada confère aux souscripteurs un droit d'action en dommages-intérêts ou en nullité lorsqu'une notice d'offre ou ses modifications contiennent une fausse déclaration à l'égard d'un fait important ou omettent un fait important dont la déclaration est exigée ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration effectuée ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances de son énonciation (une « **information fausse ou trompeuse** »).

Ces droits doivent être exercés ou l'avis afférent délivré, selon le cas, par le souscripteur dans les délais prescrits et ils sont soumis aux limites et aux moyens de défense prévus par la législation en valeurs mobilières applicable. Les souscripteurs des titres qui sont résidents de provinces ou territoires du Canada dont la législation ne prévoit pas de tels droits se verront conférer des droits contractuels similaires aux droits d'action et de résolution décrits ci-après à l'égard des souscripteurs résidents de l'Ontario et ces droits feront partie du contrat de souscription à conclure entre chacun des souscripteurs et la Société dans le cadre du présent placement. Si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, les droits d'action suivants:

Souscripteur résident de l'Alberta

Si vous êtes un résident de l'Alberta et si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action:

- a) contre la Société, pour demander la nullité de la Convention de souscription des titres;
- b) ou en dommages-intérêts contre la Société, toute personne qui était un administrateur de la Société ou qui exerçait des fonctions similaires au sein de la Société à la date de la notice d'offre et toute autre personne qui a signé la notice d'offre.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des actions ordinaires. Par ailleurs, si vous choisissez d'exercer un droit d'action en nullité contre la Société, vous n'aurez aucun droit d'action contre les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans les 180 jours du moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les trois années de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

Souscripteur résident de la Colombie-Britannique

Si vous êtes un résident de la Colombie-Britannique et si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action:

- a) contre la Société, pour demander la nullité de la Convention de souscription des titres;
- b) ou en dommages-intérêts contre la Société, toute personne qui était un administrateur de ou qui exerçait des fonctions similaires au sein de la Société à la date de la notice d'offre et toute autre personne qui a signé la notice d'offre.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des actions ordinaires. Par ailleurs, si vous choisissez d'exercer un droit d'action en nullité contre la Société, vous n'aurez aucun droit d'action contre les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans les 180 jours du moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les trois années de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

Souscripteur résident de la Saskatchewan

Si vous êtes un résident de la Saskatchewan et si la notice d'offre ou la notice d'offre modifiée renferment de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action:

- a) contre la Société, pour demander la nullité de la Convention de souscription des titres;
- b) ou en dommages-intérêts contre la Société, un promoteur de la Société, toute personne qui était un administrateur de la Société ou qui exerçait des fonctions similaires auprès de la Société à la date de cette notice d'offre, toute personne dont le consentement à l'égard du Placement a été déposé, mais uniquement à l'égard des rapports, avis et déclarations émanant de cette personne, et toute autre personne qui a signé cette notice d'offre.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des actions ordinaires. Par ailleurs, si vous choisissez d'exercer un droit d'action en nullité contre la Société, vous n'aurez aucun droit d'action contre les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans l'année qui suit le moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les six (6) ans de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

Souscripteur résident du Manitoba

Si vous êtes un résident du Manitoba et si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action:

- a) contre la Société pour demander la nullité de votre contrat de souscription des actions ordinaires;
- b) ou en dommages-intérêts contre la Société, toute personne qui était un administrateur de la Société ou qui exerçait des fonctions similaires auprès de la Société à la date de la notice d'offre et toute autre personne qui a signé la notice d'offre.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des actions ordinaires. Par ailleurs, si vous choisissez d'exercer un droit d'action en nullité contre la Société, vous n'aurez aucun droit d'action contre les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans les 180 jours du moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les deux années de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

Souscripteur résident de l'Ontario

Si vous êtes un résident de l'Ontario, si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse et si vous avez souscrit des actions ordinaires offertes en vertu de cette notice d'offre pendant la période du placement, vous avez, en vertu de la loi et que vous vous soyez fondé ou non sur l'information fausse ou trompeuse, les droits qui suivent:

- a) Un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société; ou
- b) Lorsque vous avez souscrit les actions ordinaires d'une personne ou de la société mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, vous pouvez choisir d'exercer une action en nullité contre cette personne ou cette société, auquel cas vous n'aurez aucun droit d'action en dommages-intérêts contre celle-ci.

La responsabilité de la Société ne sera pas engagée en vertu du présent article si le souscripteur a acquis les actions ordinaires alors qu'il avait connaissance de la nature fausse ou trompeuse de l'information. Dans une action en dommages-intérêts, la Société ne sera pas responsable de la totalité ou d'une partie des dommages-intérêts si elle prouve que la somme en question ne correspond pas à la diminution de la valeur des actions ordinaires attribuable à l'information fausse ou trompeuse alléguée et la somme recouvrable en vertu du présent article n'excédera en aucun cas le prix auquel les actions ordinaires auront été vendues au souscripteur.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans les 180 jours du moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les trois années de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

Souscripteur résident au Québec

Si vous êtes un investisseur résident du Québec, outre tout autre droit ou recours ouverts en droit, si la présente notice d'offre vous est délivrée et renferme une information fautive ou trompeuse, vous avez 1) des droits en vertu de la législation du Québec ; ou 2) des droits contractuels dans les circonstances où la législation québécoise ne prévoit pas certains droits, et notamment:

- a) Un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société, toute personne exerçant auprès de la Société des fonctions similaires à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société, tout expert dont l'avis contenant une information fautive ou trompeuse a été reproduit, avec son consentement, dans la notice d'offre, le courtier (le cas échéant) sous contrat avec la Société et toute personne tenue de signer l'attestation de la notice d'offre; ou
- b) Un droit d'action contre la Société pour demander la nullité du contrat de souscription ou la révision du prix auquel les actions ordinaires vous ont été vendues.

Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens. Notamment, aucune personne ou société ne sera tenue responsable si elle prouve:

- a) Que vous connaissiez la nature fautive ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des actions ordinaires;
- b) Dans une action en dommages-intérêts (sauf une action intentée contre la Société), qu'elle a agi avec prudence et diligence.

Aucune action ne peut être intentée pour faire valoir un droit :

- a) Dans le cas de l'action en nullité ou en révision du prix : plus de trois ans après la date de la souscription; ou
- b) Dans le cas d'une action en dommages-intérêts:
 - i. après trois ans du moment de la connaissance des faits y donnant ouverture, sauf preuve d'une connaissance tardive imputable à la négligence du demandeur; ou
 - ii. après cinq ans du dépôt de la notice d'offre auprès de l'Autorité des marchés financiers de Québec ; selon la plus hâtive de ces éventualités.

Souscripteur résident en Nouvelle-Écosse

Si vous êtes un résident de la Nouvelle-Écosse et si la notice d'offre ou une notice modifiée renferment de l'information fautive ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action:

- a) contre la Société, pour demander la nullité du contrat de souscription des actions ordinaires;
- b) ou en dommages-intérêts contre la Société, toute personne qui était un administrateur de la Société ou qui exerçait des fonctions similaires auprès de la Société à la date de la notice d'offre et toute autre personne qui a signé la notice d'offre.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des actions ordinaires. Par ailleurs, si vous choisissez d'exercer un droit d'action en nullité contre la Société, vous n'aurez aucun droit d'action contre les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans les 180 jours du moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les trois années de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

Souscripteur résident au Nouveau-Brunswick

Si vous êtes un résident du Nouveau-Brunswick et si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action:

- a) contre la Société, pour demander la nullité du contrat de souscription des actions ordinaires;
- b) en dommages-intérêts, contre la Société ou le vendeur.

La responsabilité de la Société ne sera pas engagée en vertu du présent article si le souscripteur a acquis les actions ordinaires alors qu'il avait connaissance de la nature fausse ou trompeuse de l'information. Dans une action en dommages-intérêts, la Société ne sera pas responsable de la totalité ou d'une partie des dommages-intérêts si elle prouve que la somme en question ne correspond pas à la diminution de la valeur des actions ordinaires attribuable à l'information fausse ou trompeuse alléguée, et la somme recouvrable en vertu du présent article n'excédera en aucun cas le prix auquel les actions ordinaires auront été vendues au souscripteur. Par ailleurs, si vous choisissez d'exercer un droit d'action en nullité contre la Société, vous n'aurez aucun droit d'action contre les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans l'année qui suit le moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les six ans de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

Souscripteur résident à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest ou à l'Île-du-Prince-Édouard

Si vous êtes un résident de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut ou de l'Île-du-Prince-Édouard et si la notice d'offre renferme de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action :

- a) contre la Société pour demander la nullité de votre contrat de souscription des actions ordinaires; ou
- b) en dommages-intérêts contre la Société, toute personne qui était un administrateur de la Société ou qui exerçait des fonctions similaires auprès de la Société à la date de la notice d'offre et toute autre personne qui a signé la notice d'offre.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des actions ordinaires. Par ailleurs, si vous choisissez d'exercer un droit d'action en nullité contre la Société, vous n'aurez aucun droit d'action contre les personnes mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les 180 jours de la date de souscription des actions ordinaires. Vous devez intenter une action en dommages-intérêts dans les 180 jours du moment où vous avez pris connaissance des faits y donnant ouverture ou dans les trois années de la date à laquelle vous avez souscrit les actions ordinaires, selon l'éventualité la plus hâtive.

11.3 Mise en garde

Les résumés ci-dessus sont assujettis aux dispositions expresses de la législation en valeurs mobilières applicable dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada ainsi qu'aux règlements, règles et instructions générales connexes. Les Souscripteurs doivent se référer à cette législation et à ces règlements, règles et instructions pour consulter le texte intégral de ces dispositions. Les droits d'action décrits aux présentes s'ajoutent, sans y porter atteinte, aux autres droits et recours dont le Souscripteur dispose en vertu des lois applicables en plus de consulter leur conseiller juridique.

Rubrique 12. États financiers

Les états financiers de la Société en date du 31 mars 2024 sont joints ci-après en l'Annexe A.

Rubrique 13. Date et attestation

Signé en ce _____^e jour du mois de _____ 2024.

La présente Notice d'Offre ne contient aucune information fausse ou trompeuse

Ekotek Énergies Inc.

Jean Boissonneault
Président et administrateur

Annexe « A »

Ekotek énergies Inc.

États financiers
31 mars 2024

Ekotek énergies inc.

ÉTATS

FINANCIERS

31 mars 2024

Rubrique 14. TABLE DES MATIÈRES

ÉTAT DES RÉSULTATS..... 1

ÉTAT DU DÉFICIT 2

BILAN 3

NOTES COMPLÉMENTAIRES 4 - 5



Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction, le bilan de Ekotek énergies inc. au 31 MARS 2024 ainsi que les états des résultats et des bénéfices non répartis de l'exercice terminé à cette date.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états risquent de ne pas convenir à ses besoins.

Avant la compilation des états financiers, nous avons effectué la tenue des livres de l'Entité ET/OU préparé des écritures de journal complexes qui ont une incidence sur ces états financiers.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états financiers peuvent être utilisés uniquement à l'interne.

*Services Comptables LF inc.*¹

Thetford Mines, le 19 avril 2024

Jean-Philippe Fortier

¹ Par Jean-Philippe Fortier, comptable

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars

	2024 (12 mois)	2023 (11 mois)
(Non audité - voir avis au lecteur)	\$	\$
FRAIS D'EXPLOITATION		
Cotisations et affiliations	624	-
Frais de déplacements	340	-
Frais de transport	2 400	-
Intérêts sur financement à court terme et frais bancaires	106	23
Loyer	14 253	-
Sous-contrats / propane / pénalités	4 042	-
	21 765	23
PERTE AVANT IMPÔTS	(21 765)	(23)
PERTE NETTE	(21 765)	(23)

ÉTAT DU DÉFICIT

Exercice terminé le 31 mars	2024 (12 mois)	2023 (11 mois)
(Non audité - voir avis au lecteur)	\$	\$
SOLDE, début de l'exercice	(23)	-
Perte nette	(21 765)	(23)
SOLDE, fin de l'exercice	(21 788)	(23)

Rubrique 15. BILAN

Au 31 mars	2024	2023
(Non audité - voir avis au lecteur)	\$	\$

Rubrique 16. ACTIF**Rubrique 17. ACTIF À COURT TERME**

Encaisse	1 408	27
Créances (note 3)	226 410	6
	227 818	33
PARTICIPATION(S) DANS LA(LES) FILIALE(S) (note 4)	10	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	1 500 000	-
	1 727 828	33

Rubrique 18. PASSIF**PASSIF À COURT TERME**

Dettes d'exploitation (note 6)	227 241	-
Sommes dues - Actionnaires	22 364	45
	249 605	45
	249 605	45
CAPITAUX PROPRES (NÉGATIFS)		
Capital-actions (note 7)	1 500 011	11
Déficit	(21 788)	(23)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	1 478 223	(12)
	1 727 828	33

Approuvé :

SIGNÉ Jean Boissonneault, président et administrateur;
SIGNÉ Guy Martineau, vice-président, finances et administrateur.

Administrateurs

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Non audité - voir avis au lecteur)

1- STATUTS CONSTITUTIFS & IDENTIFICATION

Ékotek énergie inc., «l'Entité», est constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde décroissant selon les taux suivants :

Réacteur pyrolytique 20%

3 - DÉBITEURS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Comptes clients apparentés	-	6
Rapport de taxes TPS / TVQ à recevoir	<u>226 410</u>	-
	<u>226 410</u>	6

4- PARTICIPATION(S) DANS LA(LES) FILIALE(S)

	2024	2023
10 000 000 actions de catégorie "A" de Ékonergia Canada inc. représentant 75 % des actions avec droit de vote	<u>10</u>	-
	10	-

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Non audité - voir avis au lecteur)

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût	Amortissement cumulé	2024	2023
		Valeur nette	Valeur nette
\$	\$	\$	\$
Réacteur pyrolytique d'une capacité de 48 tonnes/jours	1 500 000	-	1 500 000
	-		

Le poste réacteur pyrolytique ayant une valeur nette de 1 500 000 \$ n'a pas été amortis au cours de l'exercice, parce que celui-ci n'a pas été mis en service dans l'exercice courant.

6 - CRÉDITEURS

	2024	2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs (non apparentés)	2 616	-
Billet pour les taxes en faveur d'Abri Tech inc.	224 625	-
	227 241	-

7 - CAPITAL-ACTIONS

	2024	2023
	\$	\$
Émis, déclaré et payé		
5 000 000 actions catégorie "A" - 9211-3729 Québec inc.	5	5
5 000 000 Actions de catégorie "A" - Econerguide inc.	5	5
1 100 000 actions de catégorie "A" - 11727460 Canada inc.	1	1
112 122 Actions de catégorie "B" Abri Tech inc.	1 500 000	-
	1 500 011	11

